

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

**Décision n° DS 2012-10 du 5 avril 2012 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang,**

NOR : ETSK1230239S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2012-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 4 avril 2012 nommant M. Rémi COURBIL aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2012-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 4 avril 2012 chargeant Mme Françoise MAIRE de l'intérim des fonctions de directeur médical adjoint de l'Établissement français du sang du 4 avril 2012 au 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi COURBIL, directeur médical de l'Établissement français du sang, délégation est donnée, à Mme Françoise MAIRE, chargée de l'intérim des fonctions de directeur médical adjoint de l'Établissement français du sang du 4 avril 2012 au 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 5 avril 2012.

Fait le 5 avril 2012.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM